

## ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu, la demande formulée par **la Ste GB2C** domiciliée **Route des Deux Vallées – BP 40617 – 80100 ABBEVILLE** de poser des mâts pour alimentation électrique temporaire sur l'avenue Saint Exupéry pour l'alimentation du chantier 59, avenue St Exupéry à Dainville.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et prévenir les accidents.

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des piétons et des usagers de la rue précitée.

Réf. : ST/FM

### ARRETONS

**N° 2026/101**

#### **OBJET**

**Modification**  
**Autorisation de**  
**voirie**  
**Pose de mâts**  
**pour alimentation**  
**électrique du**  
**chantier**  
**59, avenue St**  
**Exupéry**

Article 1 : La Ste GB2C est autorisée pour la période du Lundi 15 Juin 2026 au Vendredi 18 Juin 2027 à occuper une partie du domaine public sur l'avenue St Exupéry à Dainville pour la pose de mâts provisoires d'alimentation électrique.

Article 2 : Une signalisation adaptée sera posée et entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 15 juillet 1974, modifié le 06 novembre 1992.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire d'Arras, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, transmis et certifié exécutoire le 15 Juin 2026



Dainville, le 15/06/2026  
Le Maire,  
Françoise ROSSIGNOL

#Signature#

*Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification*